

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **22 novembre 2016** sur le premier projet de règlement numéro 300-7-2016, le conseil municipal a adopté, à la séance du **6 décembre 2016** le second projet de règlement 300-7-2016 ayant pour titre :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-7-2016

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone C6-01 à même la zone H1-29 (**rue Bouchard**);
 - Modifier les usages autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial pour la zone C1-11 (**Metro Marquis**).
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- Agrandir la zone C6-01 à même la zone H1-29 (**rue Bouchard**);

Zone concernée : C6-01

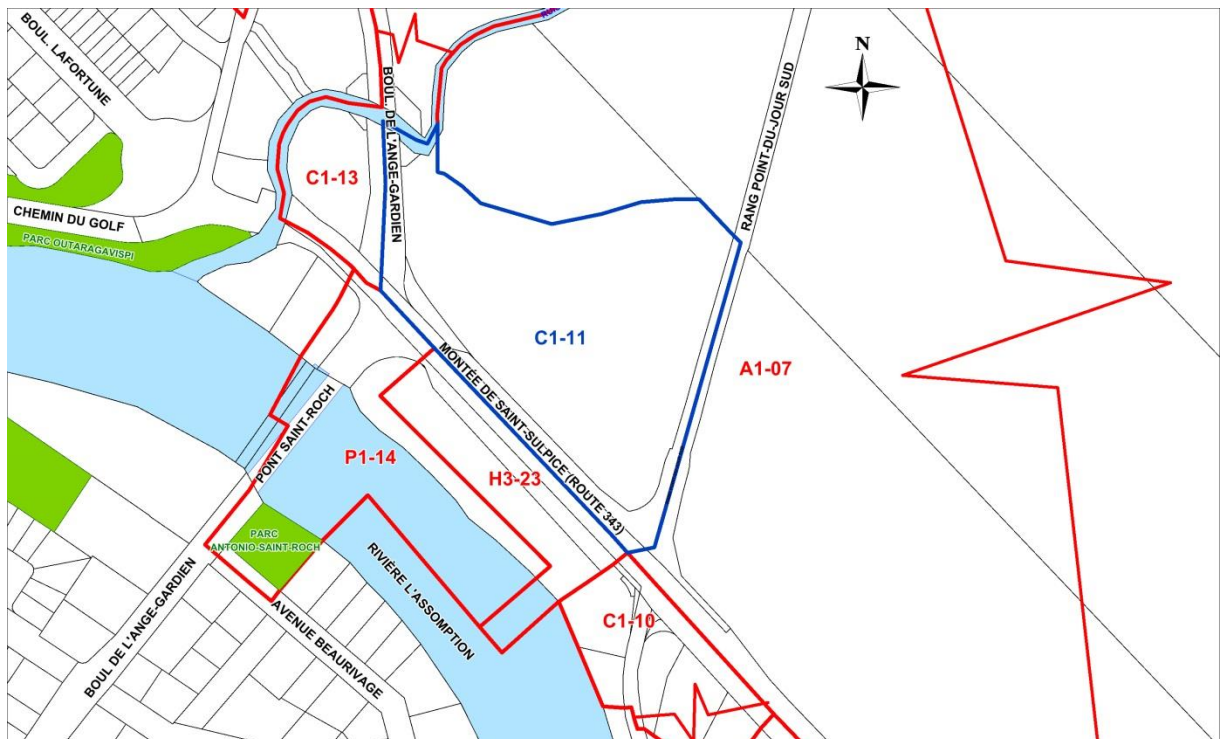
Zones contiguës : A1-01, P1-05 et H1-29.



- Modifier les usages autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial pour la zone C1-11 (**Metro Marquis**).

Zone concernée : C1-11

Zones contiguës : C1-10, H3-23, P1-14, C1-13 et A1-07.



3 CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ▶ être reçue au bureau de la soussignée **au plus tard, le mercredi 21 décembre 2016 à 16 h 30;**
- ▶ être signée par au moins **12** personnes intéressées dans chaque zone d'où elle provient **ou** par au moins la **majorité** d'entre elles si leur nombre n'excède pas **21**.

4 PERSONNES INTÉRESSÉES :

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 décembre 2016** :
- ▶ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ▶ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le **6 décembre 2016**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 ABSENCE DE DEMANDES :

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet de règlement et le document d'information détaillé qui l'accompagne peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à L'Assomption, le 7 décembre 2016 et publié le 13 décembre 2016.